

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 904

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 49**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement rétablit l'une des conditions d'éligibilité au crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés, supprimée par le Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Cette condition, reposant sur un accord d'entreprise précisant des éléments utiles, apparaît en effet opportune. En tout état de cause, le crédit d'impôt fait l'objet d'un assouplissement très important par le présent article : une évaluation de ses nouvelles modalités apparaît utile avant d'introduire de nouveaux éléments de souplesse.